



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	36	46

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Héléne, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOTTE Patrice

### 2024\_106 – Soutien aux activités scolaires pour l'année 2024-2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.

5214-16 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** la délibération 2019-81 du 26 juin 2019 portant sur la révision des statuts de la CCBRC,

**Vu** la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

**Considérant** que la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts prévoit en matière d'enfance jeunesse l'intérêt communautaire portant sur le soutien aux activités scolaires,

Il est proposé que le soutien aux activités scolaires se présente selon les modalités suivantes :

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires de la commune ou dans le cadre d'un RPI.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2024-2025 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engage sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants habitant la commune scolarisée en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau ci-joint de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 077-200070779-20241108-2024\_106-DE

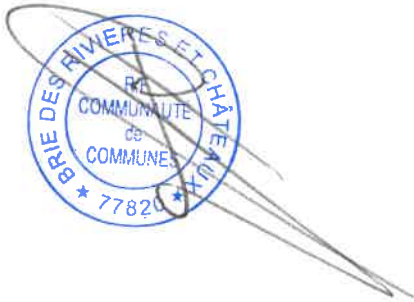


communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. MOTTE Patrice**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 077-200070779-20241108-2024\_106-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 077-200070779-20241108-2024\_106-DE



## SOUTIEN AUX ACTIONS SCOLAIRES 2024-2025

<b>PARTICIPATION C.C.B.R.C</b>	150 000 €	
<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>	2733	
<b>MONTANT PAR ÉLÈVE</b>	54,8847420417124 €	
<b>COMMUNES</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES 2024-2025</b>	<b>MONTANT PARTICIPATION</b>
ANDREZEL	22	1 207,46 €
ARGENTIÈRES	23	1 262,35 €
BEAUVOIR	8	439,08 €
BLANDY-LES-TOURS	25	1 372,12 €
BOMBON	97	5 323,82 €
CHAUMES-EN-BRIE	233	12 788,14 €
CHAMPEAUX	49	2 689,35 €
CHAMPDEUIL	48	2 634,47 €
CHATILLON-LA-BORDE	9	493,96 €
COUBERT	125	6 860,59 €
COURQUETAINE	2	109,77 €
CRISENOY	40	2 195,39 €
ECHOUBOULAINS	28	1 536,77 €
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	260	14 270,03 €
FERICY	36	1 975,85 €
FONTAINE-LE-PORT	65	3 567,51 €
FOUJU	38	2 085,62 €
GRISY-SUISNES	195	10 702,52 €
GUIGNES	342	18 770,58 €
LE CHATELET-EN-BRIE	230	12 623,49 €
LES ECRENNES	38	2 085,62 €
MACHAULT	71	3 896,82 €
MOISENAY	76	4 171,24 €
OZOUER-LE-VOULGIS	156	8 562,02 €
PAMFOU	65	3 567,51 €
SAINT-MERY	13	713,50 €
SIVRY-COURTRY	51	2 799,12 €
SOIGNOLLES-EN-BRIE	141	7 738,75 €
SOLERS	99	5 433,59 €
VALENCE-EN-BRIE	58	3 183,32 €
YEBLES	90	4 939,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>2733</b>	<b>150 000,00 €</b>